

Modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse / Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 31 mars 2021, vous avez invité le gouvernement neuchâtelois à prendre position sur le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP). Nous vous en remercions.

La procédure de révision engagée prévoit de faciliter les interventions sur les loups causant des dommages aux animaux de rente et de renforcer le soutien apporté à la protection des troupeaux. Les mesures prévues sont pertinentes puisqu'elles visent à créer les conditions nécessaires à une cohabitation entre les activités de l'homme et la conservation des grands prédateurs.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement neuchâtelois soutient sans réserve la proposition de modification de l'OChP qui porte sur le loup et sa gestion. Il relève toutefois qu'une révision plus large des dispositions fédérales traitant de la chasse et de la protection de la faune sauvage demeure nécessaire et est attendue par une large majorité des cantons. Malgré le récent refus par le peuple de la modification de la loi fédérale sur la chasse, la Confédération est invitée à travailler sur un nouveau projet, avec le concours des cantons.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos observations et, dans l'attente d'une issue positive à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 mai 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND